# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

#### CONVOCATION

Le seize juillet deux mille vingt-quatre la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

- 1. Tarifs cantines
- 2. Règlement intérieur de la cantine

### **RESSOURCES HUMAINES**

3. Création de postes

## **NOUVELLE MAIRIE**

4. Attribution des marchés

## **RELEVÉ DE DECISIONS**

5. Relevé de décisions

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux juillet,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

<u>Présents</u>: J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, F. PAULIN, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL., A. VRIGNEAU.

<u>Absents</u>: G. PAUPARDIN (pouvoir à N. SERRES), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir à A. VRIGNEAU), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUTEL, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation du procès-verbal du 12 juin à l'unanimité.

### > RESTAURATION SCOLAIRE

### 1- TARIFS CANTINES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du nouveau marché de restauration scolaire le coût des repas va augmenter après négociation de 3% pour la rentrée scolaire 2024-2025. La situation économique actuelle a considérablement influencé les coûts du service de cantine. A la lumière de ces 2 nouvelles données et après avis de la commission scolaire, il est nécessaire de modifier les tarifs actuels pour intégrer cette augmentation dans le prix du repas pour les tarifs 1-2-3-4.

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2024

Tarif 1 (non imposable) Tarif 2 (imposable)	3.75 € 3.95 €	3.85€
Tarif 2 (imposable)	3 05 €	
	3.33 €	4.05€
Tarif 3 (hors commune)	4.90 €	5.05€
Tarif 4 (adulte)	5.50 €	5.65€
Tarif 5 (hors réservation)	10€	10€

Les tarifs des activités périscolaires restent inchangés. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE

▶ DÉCIDE la mise en place de ces nouveaux tarifs pour la cantine scolaire à compter de l'année scolaire 2024-2025.

## 2- RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la cantine scolaire, afin de fluidifier les échanges avec les familles, lors des réservations de repas, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la cantine.

Il laisse la parole à P. CASTAGNE, qui présente la proposition de règlement portée par la commission scolaire qui a été envoyée avec la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. A. VRIGNEAU ne voit pas l'intérêt de l'encart en bas de la première page du règlement « Un enfant non inscrit à la cantine et qui déjeune, ce sont 4 enfants qui ne mangent pas comme les autres ». Cela ne doit pas apparaître dans le règlement, le règlement intérieur étant un endroit où l'on pose les règles et cela n'en est pas une. Ce qui le dérange c'est que l'on se donne le droit d'enfreindre la règle alors qu'on demande de la respecter. Cet encart ne mène à rien de plus. Il souhaite qu'il soit enlevé du règlement intérieur.

Mme P. CASTAGNE entend cette analyse et enlèvera l'encart.

M. A. VRIGNEAU ajoute qu'il manque une concertation sur ces enfants qui ne sont pas inscrits pour que cela n'est pas de répercussion sur ceux qui respectent le règlement.

Mme P. CASTAGNE explique qu'il y a souvent des absents ce qui peut compenser.

M. A. VRIGNEAU demande à ce que les bonnes consignes soient données au personnel communal pour qu'il ne soit pas ennuyé quand le cas se présente.

Mme P. CASTAGNE indique que cela sera abordé à la prochaine commission scolaire.

M. le Maire propose d'approuver le règlement en supprimant l'encart « Un enfant non inscrit à la cantine et qui déjeune, ce sont 4 enfants qui ne mangent pas comme les autres »,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de règlement de la cantine scolaire,
- DIT que ce règlement est applicable à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.

## > RESSOURCES HUMAINES

## 3- CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre le maintien en poste de 3 agents aux écoles et compte tenu de la qualité de leur travail, il est proposé la création des 3 emplois suivants afin de pourvoir les besoins du service scolaire pour l'année 2024/2025 :

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2024

- 1 emploi d'adjoint de direction à l'ALAE catégorie C filière animation grade : adjoint territorial d'animation à temps non complet : 35/35e
- 1 emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire catégorie C filière technique grade : adjoint technique territorial – à temps non complet : 28/35<sup>e</sup>
- 1 emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire catégorie C filière technique grade : adjoint technique territorial à temps non complet : 30/35e

Il est à noter que ces créations de postes n'impacteront pas le budget 2024, ni le nombre d'agents, des postes non permanents existants déjà pour couvrir ces missions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. A. VRIGNEAU demande pourquoi la création de ces postes. Y a-t-il des besoins particuliers, y a-t-il une augmentation du nombre d'enfants ? Qu'est-ce qui justifie cela ?

Mme P. CASTAGNE, lui répond que pour le 1<sup>er</sup> contrat, il s'agit du poste de l'adjoint au responsable du service enfance et qui va palier également aux remplacements des agents absents.

Le 2<sup>ème</sup> contrat concerne un départ à la retraite.

Et pour le  $3^{\text{ème}}$  contrat, cela concerne un agent déjà en poste mais dont le nombre d'heures augmente.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit de création d'emplois supplémentaires, il s'agit juste d'ajuster administrativement le tableau des effectifs, les postes existent déjà.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions M. A VRIGNEAU ET MME D. MALBREL)

- > ACCEPTE les modifications des emplois tels que présentés ci-avant,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2024.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

#### NOUVELLE MAIRIE

## 4- ATTRIBUTION DES MARCHÉS POUR LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE MAIRIE

Le Maire explique qu'il s'agit d'un marché de maitrise d'œuvre sous la forme de procédure adaptée ouverte établie au sens des articles L 2431-2 et -3 et R 2432—1 et -36 du code de la commande publique.

La consultation a été lancée le 16 mai avec une fin de réception des offres le 21 juin à 12h.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site d'annonce légale www.ladepeche-legales.com.

Le marché était composé de 15 lots, 46 sociétés ont répondu et toutes les offres sont recevables.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard du critère prix pour 40%, la valeur technique pour 60%.

Il laisse la parole à M. A. CAUSSE qui détaille la liste des entreprises ayant répondu aux marchés et l'avis de la commission MAPA et du comité de pilotage.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. F. PAULIN s'étonne du nombre d'entreprises qui sont hors département.

M. A. CAUSSE répond qu'il y en a 4 sur 15.

M. F. PAULIN corrige à 5 même 6 avec l'architecte qui est de Revel. Il pense que dans le département du Tarn il y avait des entreprises pouvant effectuer le gros œuvre.

M. A. CAUSSE répond que oui mais bien plus chères.

M. F. PAULIN répond qu'il aurait fallu faire travailler les entreprises locales.

M. P.E. DAUZATS indique que la localisation de l'entreprise n'est pas un critère de choix.

M. F. DUARTE répond à M. F. PAULIN que si dans le cas contraire la commission avait choisi des entreprises locales, 30 à 40000 € plus chères, il aurait fait la même réflexion.

M. F. PAULIN indique que non et que l'entreprise Rey Alu était plus chère au début, il y a eu une négociation par la suite.

- M. A. CAUSSE répond qu'on ne prend jamais d'entreprises plus chères.
- M. P.E. DAUZATS indique qu'il y a un cahier des charges à respecter, l'entreprise Rey Alu a été la seule à avoir répondu en respectant celui-ci (verrière). On ne peut pas déroger aux règles des marchés publics.
- Mme L. DORI-LASTERE demande si l'architecte a expliqué pourquoi seulement une entreprise (lots 11 et 13) a répondu à l'appel d'offres.
- M. G. DEFOULOUNOUX explique que l'architecte a indiqué que les entreprises ne répondent pas quand l'entreprise LACOMBE (lot 13) répond (prix compétitifs).
- M. P.E. DAUZATS précise que le point positif c'est que beaucoup d'entreprises de qualité ont répondu à l'appel d'offres et le budget est respecté.
- M. F. PAULIN répond que pour le moment le budget est respecté mais il manque toute la partie technique, les taxes, parking et oublis éventuels. Donc le total sera bien au-dessus de Themelia. En ajoutant aussi les frais de Themelia.
- M. P.E. DAUZATS répond que le nouveau projet mairie est plus grand que celui proposé par Themelia, et la première approche a été faite avant l'inflation des coûts.

Monsieur le Maire répond à M. F. PAULIN qu'il est très surpris par sa question. Faire de la discrimination par rapport à des offres déposées sur des plateformes numériques, il ne voit pas comment cela serait possible.

Il est surpris, qu'en début de mandat, une plainte a été déposée par Monsieur PAULIN Francis contre lui pour corruption car il aurait soi-disant profité d'un marché d'une entreprise locale (qui justement a répondu au lot n° 2). M. F. PAULIN parle tellement de l'entreprise Themelia que Monsieur le Maire se demande s'il n'a pas des intérêts dans celle-ci. C'est inquiétant tous ça. La commune est dans un marché avec un architecte qui a sa responsabilité civile, pénale et une déontologie. Il est surpris également par cet état d'esprit par rapport au choix des entreprises. La commune a bien été assistée de Mme R. ETIEVANT, M. L. CHOPINET, M. A. CAUSSE, les financiers, les juristes. Il est bien dommage que M. F. PAULIN soit parti à 18h lors de la dernière commission MAPA, il aurait pu assister aux discutions.

- M. F. PAULIN répond que ce n'est pas « bien dommage » puisque tout le monde été soulagé de son départ. Monsieur le Maire lui répond de ne pas prendre ses désirs pour des réalités.
- M. P.E. DAUZATS dit qu'il n'est pas retraité, qu'il a pu se dégager du temps pour assister à la commission et qu'il trouve cavalier qu'un conseiller municipal de plus de l'opposition retraité n'est pas pu se dégager du temps pour rester au bout de cette réunion, et de surcroit venir maintenant expliquer que tout le monde était satisfait de son départ à 18h. La plupart des membres de la commissions sont en activité et se sont tous dégagés du temps de façon à être présent jusqu'au bout.
- M. le Maire reprend la parole et propose de délibérer, Entendu l'avis de la commission MAPA et du comité de pilotage de la nouvelle mairie,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ

(5 contres: Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, A. VRIGNEAU et F. PAULIN – 4 Abstentions: Mmes P. CASTAGNE, J. GULMANN, MM. O MARCHAL et D OLOMBEL)

DÉCIDE l'attribution des 15 lots du marché aux entreprises suivantes ;

N° Lot	Dénomination Lot	NOM	<b>MONTANT HT</b>
0	Démolitions / Désamiantage	SARL Bardou et Fils	26 250,00
1	VRD- Espaces verts	SARL Bardou et Fils	65 309,50
2	Gros œuvre / Enduits extérieurs	SARL Guillot et Fils	479 983,94
3	Couverture / Etanchéité	COUFFIGNAL - Couvreur	96 000,00
4	Charpente métallique	FELS	63 986,00
5	Serrurerie	COM ACMD	16 535,71
6	Menuiseries Extérieures	REY ALU	116 888,24
7	Plâtrerie / Isolation / Faux plafond	MASSOUTIER	141 600,00
8	Menuiseries Intérieures	FLAGEAT	75 500,00
9	Plomberie / Sanitaires / Incendie	STAF	125 247,00
10	Electricité	SEICA	129 179,20

11	Revêtement souples et muraux	URIA	13 677,07	
12	Revêtements durs - Faïences	AJC CARRELAGE	104 772,00	
13	Peinture / Nettoyage	LACOMBE	26 978,41	
14	Ascenseur	SAULIERE	20 240,00	
		TOTAL€	1 502 147.07	

- > DIT que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal, section d'investissement ;
- > AUTORISE M. le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## > RELEVÉ DE DECISIONS

## 5- RELEVÉS DE DECISIONS

2024-28	07-06-2024	Acquisition et pose de poteaux incendie rue St Luc et Levezou	VEOLI EAU	2 701,60 €
2024-29	07-06-2024	Acquisition de panneaux de signalisation	Sté SIGNAUX GIROD	701,45€
2024-30	07-06-2024	Travaux mise en sécurité de réseau éclairage public	SDET	1 376,37 €
2024-31	07-06-2024	Travaux voirie chemin Elie Castelle et En Barbaro	SPIE BATIGNOLES MALET	23 720,80 €
2024-32	07-06-2024	Travaux voirie Chemin des Chênes	TP ETIENNE	450,00€
2024-33	07-06-2024	Création mur de soutènement Chemin de Fedevieille	VIALARET SAS	39 695,50 €
2024-34	18-06-2024	Acquisition gazon synthétique pour l'école Toulouse Lautrec	Sté MAISAGRI	2 079,34 €
2024-35	18-06-2024	Acquisition de mobilier de type chaises école Toulouse Lautrec	Sté COULIER	1 618,50 €
2024-36	18-06-2024	Acquisition de mobilier pour le matériel informatique Ecole de Longuegineste	Sté MANUTAN COLLECTIVITES	2 005,00 €
2024-37	18-06-2024	Acquisition de pochoirs et de jeux thermocollants pour les écoles	Sté VIRAGES	1 148,00 €
2024-38	18-06-2024	Acquisition de mobilier pour les écoles et cantines Longuegineste et Toulouse Lautrec	Sté WESCO	4 406,36 €
2024-39	18-06-2024	Acquisition de filet de toit pour le city stade de Longuegineste	Sté MEFRAN COLLECTIVITES	5 600,00 €
2024-40	18-06-2024	Acquisition de mobilier de type chaises et tables Ecole Longuegineste	Sté COULIER	1 286,22 €
2024-41	18-06-2024	Acquisition et pose de volets roulants et de stores Ecole Toulouse Lautrec	SAS BOIS TECHNIQUE	4 894,80 €
2024-42	18-06-2024	Fourniture et pose de vitrophanie adhésif UV Ecole Longuegineste	NEO CREATION	3 492,00 €
2024-43	18-06-2024	Acquisition broyeuse à axe horizontal Espaces Verts	Sté DUPUY	2 788,00 €
2024-44	18-06-2024	Travaux de peinture classe Ecole Longuegineste	Ets CROS	1 020,65 €
2024-45	18-06-2024	Acquisition de panneaux pour l'adressage	SIGNAUX GIROD	2 876,62 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. F. PAULIN s'interroge sur le fait qu'on dernier Conseil Municipal, il y avait une décision pour un montant de 9986 € concernant des travaux de peinture à l'école de Longuegineste et cette fois-ci, il y a encore une décision pour l'école de Longuegineste pour des travaux similaires d'un montant de 1020,65 €.

Mme P. CASTAGNE lui répond que cette fois il s'agit de la peinture du plafond de la classe de maternelle qui n'avait pas été prévue.

# > QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses. Aucune question.

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2024

Il en profite pour remercier toutes les personnes qui se sont mobilisées pour les dernières élections. Et il informe le Conseil Municipal du départ prochain de Mme ETIEVANT Rebecca et la remercie pour son travail, sa loyauté et lui souhaite bonne continuation dans son prochain poste.

Le Maire remercie le conseil et la séance est levée à 19h53.

Le Maire

Jacques ARMENGAUD